

DELIBERATION I-01
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 11 février à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 6 février courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de
Absents excusés : Monsieur Yves GRIBOVAL donnant procuration à Monsieur Daniel FRERE.
Absent : Monsieur Claude BERNUS

Monsieur Etienne IOZZELLI est élu secrétaire de séance.

**Personnel communal-tableau des effectifs-avancement de grade suite à réussite à un concours-
création d'emploi**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1 ;

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de
chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des
services et de modifier le cas échéant le tableau des emplois ;

Vu la délibération I-08 du 12 avril 2024 fixant un taux de promotion à 100 % pour tous les cadres
d'emplois au sein de la collectivité ;

Vu l'attestation de réussite au concours externe d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe session
2025 présentée par le responsable du service jeunesse et considérant le courrier par lequel ce dernier
demande sa nomination ;

Considérant qu'au vu de son investissement et la qualité de son travail, rien ne s'oppose à ce qu'il lui
soit donné satisfaction ;

Le Conseil Municipal

Sur le rapport de M le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE
à l'unanimité des membres présents**

-D'AUTORISER la création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
au sein du service animation jeunesse.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

Le Maire

Bruno TRACHE



DELIBERATION II-01
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 11 février à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 6 février courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de
Absents excusés : Monsieur Yves GRIBOVAL donnant procuration à Monsieur Daniel FRERE.
Absent : Monsieur Claude BERNUS

Monsieur Etienne IOZZELLI est élu secrétaire de séance.

**Bibliothèque municipale-signature d'une convention cadre relative au prêt d'outils d'animation
avec le Département du Pas-de-Calais**

Considérant que la culture est une compétence partagée, conformément à l'article L 1111-4 du Code
Général des Collectivités Territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les
collectivités à statut particulier.

Considérant que dans le cadre du Schéma Départemental de développement de la lecture publique et
la démarche de simplification des procédures, le Département du Pas-de-Calais propose aux
communes de signer une convention-cadre relative au prêt d'outils d'animation de la Médiathèque
départementale.

Cette convention, une fois signée, sera valable jusqu'au 31 décembre 2028 et dispensera de signer une
nouvelle convention à chaque prêt d'outil, une simple attestation suffira.

Le Conseil Municipal

Sur le rapport de M le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE
à l'unanimité des membres présents

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention-cadre relative au prêt d'outils ci-annexée avec
le Département du Pas-de-Calais.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

Le Maire

Bruno TRACHE



DELIBERATION II-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 11 février à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 6 février courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de
Absents excusés : Monsieur Yves GRIBOVAL donnant procuration à Monsieur Daniel FRERE.
Absent : Monsieur Claude BERNUS

Monsieur Etienne IOZZELLI est élu secrétaire de séance.

SIVOM de l'Artois-motion relative au commissariat de police d'Auchy-les-Mines

La sécurité publique constitue l'une des missions régaliennes de l'Etat et doit être assurée de manière
équitable sur l'ensemble du territoire national ;

Le commissariat d'Auchy-les-Mines représente, depuis de nombreuses années, un maillon
indispensable du dispositif de protection de nos populations, garantissant proximité, réactivité et
continuité du service public.

L'implantation d'une telle structure est pleinement liée au SIVOM de l'Artois puisque celui-ci a souscrit
un emprunt conséquent pour en financer la construction et qu'à ce jour les habitants du territoire payent
toujours directement pour assurer leur sécurité ;

Depuis, malgré le volontarisme des communes du SIVOM de l'Artois, les objectifs d'effectifs de
fonctionnaires de la Police Nationale et l'adoption d'une amplitude horaire suffisamment large pour
assurer une présence continue sur le territoire n'ont jamais été atteints ;

Aujourd'hui, le risque est grand d'assister à la disparition ou à l'affaiblissement de cette structure. Ceci
aurait pour conséquence désastreuse d'éloigner nos concitoyens d'un service public vital et de fragiliser
la cohésion sociale des communes.

Le territoire du SIVOM de l'Artois connaît des enjeux croissants en matière de tranquillité publique,
lesquels exigent une présence policière pleinement opérationnelle et solidement implantée. Une telle
présence est d'ailleurs nécessaire pour garantir la pérennité du développement et la reconversion de
notre territoire. L'intérêt de ce commissariat dépasse les seuls enjeux de sécurité publique car
l'insécurité a une incidence économique et sociale qui ne se limite pas au seul trouble à l'ordre public.

La confiance des habitants envers les institutions repose notamment sur la certitude de disposer de
forces de sécurité accessibles, identifiées et régulières dans leur action.

Enfin, la coopération entre les collectivités locales et les services de l'Etat ne peut produire ses effets
que si elle s'appuie sur les moyens humains et matériels.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de M le Maire ;

A l'unanimité des membres présents

-AFFIRME son attachement et celle de la population au maintien du commissariat d'Auchy-les-Mines,
assorti des effectifs, compétences et moyens nécessaires à l'accomplissement de ses missions ;

-APPELLE Monsieur le Ministre de l'Intérieur à garantir la pérennité de cette implantation essentielle
pour notre territoire et à préserver l'égalité de traitement de tous les citoyens en matière de sécurité ;

-REAFFIRME l'importance d'une police de proximité, gage d'une prévention efficace, de rapidité
d'intervention et de sérénité pour la population ;

-APPORTE son soutien plein et entier aux démarches engagées par les élus locaux et partenaires
institutionnels en faveur de la sauvegarde de ce commissariat et le renforcement de son
fonctionnement.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

Le Maire

Bruno TRACHE

Signé et approuvé par :

BRUNO TRACHE

Le 23/02/2026

Application agréée F. Legalle.com

99_E-062-216296268-20260211-1102_110226



DELIBERATION II-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 11 février à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 6 février courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés :

Absent : Monsieur Claude BERNUS

Monsieur Etienne IOZZELLI est élu secrétaire de séance.

Création d'un espace avec cavurnes au cimetière municipal – détermination du tarif

Considérant la délibération I-02 en date du 30 juin 2022 relative aux tarifs des monuments cinéraires ;

Considérant la nécessité de créer un espace avec cavurnes au cimetière municipal afin de répondre à
la demande des habitants ;

Considérant la nécessité de déterminer les tarifs ;

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire ;

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

-DE DONNER UN AVIS FAVORABLE au projet de création d'un espace avec cavurnes au cimetière
municipal.

-DE FIXER le tarif au plus juste (le but n'étant pas de faire un quelconque bénéfice sur les défunts)
comme suit : 350 € / cavurne pour une durée de 50 ans.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus.

Le Maire

Bruno TRACHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 11 février à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 6 février courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés :

Absent : Monsieur Claude BERNUS

Monsieur Etienne IOZZELLI est élu secrétaire de séance.

Vente du terrain rue de la Champagne -Modification de la délibération I-03 du 9 décembre 2025

Considérant la délibération I-03 du 9 décembre 2025 relative à la vente du terrain situé rue de la Champagne ;

Considérant qu'il était indiqué dans cette délibération que le notaire en charge de la vente serait Maître Rohart à Vermelles ;

Considérant que les acquéreurs, en charge des frais notariés, préfèrent confier le dossier à Maître Charles-Edouard GRAUWIN à Haisnes ;

Le Conseil Municipal

Sur le rapport de M le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE
à l'unanimité des membres présents**

-DE MODIFIER la délibération I-03 du 9 décembre 2025 sur le point relatif au notaire en charge de la rédaction de l'acte de vente : il s'agira donc de l'étude de Maître Charles-Edouard GRAUWIN à Haisnes.

-DE DIRE que les autres éléments de ladite délibération restent inchangés.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

Le Maire

Bruno TRACHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 11 février à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 6 février courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés :

Absent : Monsieur Claude BERNUS

Monsieur Etienne IOZZELLI est élu secrétaire de séance.

**Accueil de Loisirs pour mineurs- Modalités d'organisation et tarification du centre de loisirs des
vacances d'Avril 2026 et extension aux jeunes de 14 à 17 ans**

Considérant la délibération I-06 du 25 mai 2023 relative à la création d'emplois et aux recrutements en
contrats d'engagement éducatif des animateurs d'accueils de loisirs ;

Considérant la volonté des élus d'organiser les accueils de loisirs du 13 au 24 avril 2026 et la nécessité
d'en déterminer les modalités de fonctionnement et de facturation ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- **D'APPLIQUER** ainsi qu'il suit, le tarif hebdomadaire, en fonction du revenu imposable des familles :

1/ Pour les familles résidant à Noyelles-les-Vermelles :

*Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€	50€
*Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€	55€
*Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€	60€

étant précisé que ce forfait **inclut le déjeuner et le goûter** (le pique-nique est également compris en
cas de sortie à la journée)

- **DE DIRE QUE**, à ce tarif hebdomadaire demandé aux familles, pourra être déduite la participation de
la C.A.F.

***Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,40€ = 17 €

Montant à encaisser : 50€ - 17€ = 33 € pour une semaine de 5 jours

***Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,40€ = 17 €

Montant à encaisser : 55€ - 17€ = 38 € pour une semaine de 5 jours

***Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,4€ = 17 €

Montant à encaisser : 60€ - 17€ = 43 € pour une semaine de 5 jours

2/ Pour les familles résidant à l'extérieur de la commune :

*Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€	75€
*Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€	80€
*Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€	90€

étant précisé que ce forfait inclut le déjeuner et le goûter (le pique-nique est également compris en cas de sortie à la journée).

-DE DIRE QUE, à ce tarif hebdomadaire demandé aux familles, pourra être déduite la participation de la C.A.F.

***Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,40€ = 17 €

Montant à encaisser : 75€ - 17€ = 58 € pour une semaine de 5 jours

***Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,40€ = 17 €

Montant à encaisser : 80€ - 17€ = 63 € pour une semaine de 5 jours

***Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,4€ = 17 €

Montant à encaisser : 90€ - 17€ = 73 € pour une semaine de 5 jours

- DE DIRE QUE, dans le cadre de ces centres de loisirs, un service de garderie sera mis en place, selon les modalités suivantes :

* Horaires d'ouverture : 7h30-9h00 et 17h00-18h30

* Encadrement, par un adjoint d'animation non permanent et/ou un adjoint d'animation permanent

Tarification à la demi-heure calculée en fonction du coefficient familial du foyer depuis la mise en place de l'application My Périshool.

- DE DIRE QUE :

* les enfants seront accueillis de 9h à 17h par les agents d'animation communaux permanents et, en fonction du nombre d'inscrits il pourra être recruté, pour chaque semaine de centre de loisirs, des animateurs en contrats d'engagement éducatif.

* les personnels seront recrutés en fonction des inscriptions reçues, à raison d'un animateur par groupe de 8 enfants de moins de 6 ans et d'un animateur par groupe de 12 enfants de plus de 6 ans.

* l'accueil sera étendu aux 14 -17 ans (pour des activités ponctuelles dans un premier temps)

* rémunération :

Directeur faisant partie du personnel communal permanent : rémunération basée sur le grade et l'échelon en cours augmentée le cas échéant :

- d'heures supplémentaires mensuelles exceptionnelles nécessaires à sa fonction d'encadrement,

- du remboursement de ses frais sur présentation des justificatifs correspondants ;

Animateurs recrutés en contrat d'engagement éducatif :

- forfait journalier de 80 € pour une personne titulaire du BAFA

- forfait journalier de 70 € pour une personne stagiaire BAFA

-DE CREER pour cette période, 8 emplois non permanents destinés aux recrutements sous contrats d'engagement éducatif.

-D'AUTORISER M le Maire à :

-Procéder au recrutement de l'équipe d'animation et signer les contrats d'engagement éducatif

-Signer les conventions d'utilisation des locaux scolaires à intervenir ;

-Signer l'ensemble des documents (devis, conventions, ...) relatifs, notamment, aux réservations de prestations d'activités et de transports, nécessaires au bon fonctionnement de cet accueil de loisirs ;

-Signer toute demande d'agrément ou toute demande d'autorisation auprès de la direction départementale chargée de la jeunesse et sports ;

-Signer tout document nécessaire au bon déroulement de ces accueils de loisirs ;

Les crédits nécessaires à l'organisation des accueils de loisirs sont prévus dans le budget primitif de l'exercice correspondant.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

Le maire,

Bruno TRACHE



DELIBERATION V-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 11 février à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 6 février courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés :

Absent : Monsieur Claude BERNUS

Monsieur Etienne IOZZELLI est élu secrétaire de séance.

MULTI-ACCUEIL l'Orée du jour- détermination du tarif fixe pour 2026.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

-DE FIXER pour 2026 à 2,03 € / heure, le tarif appliqué dans le cas d'un accueil d'urgence ou dans le cas de l'accueil d'un enfant issu d'une famille d'accueil.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

Le maire,

Bruno TRACHE